

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté du 28 février 2005 modifiant l'arrêté du 8 juin 2004 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale

NOR : SOCA0520798A

Le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2004-289 du 25 mars 2004 portant création du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2004 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est ajouté à l'article 5 de l'arrêté du 8 juin 2004 susvisé un sixième alinéa ainsi rédigé :

« Pendant une période de trois ans à compter de la date de publication du présent arrêté, les candidats qui ont suivi et validé une formation présentant des similitudes avec le référentiel de formation du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale peuvent bénéficier, sur proposition de la commission de sélection, d'un parcours individualisé prévoyant des allègements de formation. Ces allègements de formation sont inscrits dans le protocole d'allègement de formation visé au quatrième alinéa. »

Art. 2. – Les cinquième, sixième, septième, huitième et neuvième alinéas de l'article 10 de l'arrêté du 8 juin 2004 susvisé sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« I. – Ouvrent droit à la validation automatique d'un ou plusieurs domaines de compétences du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale les certifications homologuées ou enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau II à la date de publication du présent arrêté ou les certificats délivrés à la suite d'une formation organisée dans un cadre national et listés en annexe IV du présent arrêté.

La liste de ces certifications ou certificat de formation est fixée après avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale. L'examen de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale porte sur les conditions d'accès à la formation, les objectifs de la formation, et notamment son caractère intersectoriel, la durée, l'organisation et le contenu de la formation ainsi que sur les modes de validation.

II. – Pendant une période de trois ans à compter de la date de publication du présent arrêté, les candidats qui ont obtenu une certification ou un certificat de formation inscrit à l'annexe susvisée peuvent demander à bénéficier de la disposition de validation automatique correspondante. »

Art. 3. – Il est ajouté à l'arrêté du 8 juin 2004 susvisé une annexe IV ainsi rédigée :

A N N E X E I V

FIXANT LA LISTE DES CERTIFICATIONS OU CERTIFICATS DE FORMATIONS OUVRANT DROIT À LA VALIDATION AUTOMATIQUE DE CERTAINS DES DOMAINES DE COMPÉTENCES DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ENCADREMENT ET DE RESPONSABLE D'UNITÉ D'INTERVENTION SOCIALE

LIBELLÉ DE LA CERTIFICATION ou du certificat de formation	ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION (date d'application)	DOMAINES DE COMPÉTENCES VALIDÉS
Certificat de formation de cadre de l'intervention sociale.	IRTS Aquitaine (11 janvier 1999). IRTS Haute-Normandie (11 janvier 1999). IRTS Paris - Ile-de-France (8 février 1999). IRTS Nord - Pas-de-Calais (8 février 1999). IRTS Poitou-Charentes (8 février 1999). IRTS Bretagne (4 mai 1999).	Expertise technique. Management d'équipe. Organisation du travail, gestion administrative et budgétaire d'une unité ou d'un service. Communication, interface et gestion de partenariats.

LIBELLÉ DE LA CERTIFICATION ou du certificat de formation	ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION (date d'application)	DOMAINES DE COMPÉTENCES VALIDÉS
	IRTS Franche-Comté (4 mai 1999). Buc Ressources (17 mai 1999). IRTS Languedoc-Roussillon (13 décembre 1999). IRTS Provence-Alpes-Côte d'Azur (13 décembre 1999). IRTS Basse-Normandie (17 juillet 2000). ITES Brest (14 novembre 2000). IREIS Saint-Etienne-Firmigny (31 mars 2003).	

Art. 4. – Le directeur général de l'action sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 février 2005.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'action sociale,
J.-J. TRÉGOAT